

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-83

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 32B rue du Maréchal Joffre.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,
VU la demande en date du 25 août 2020 de Madame ROSENZWEIG Margaux sis 32B rue du
Maréchal Joffre à Trilport concernant une demande de stationnement pour un déménagement
les 29 et 30 août 2020.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 32B rue du Maréchal Joffre, durant
le stationnement de véhicule de déménagement les 29 et 30 août 2020.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du samedi 20 août et jusqu'au dimanche 30 août au soir, Madame ROSENZWEIG Margaux est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 32B rue du Maréchal Joffre.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier (2 places de stationnement).

La sécurisation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

Madame ROSENZWEIG Margaux devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame ROSENZWEIG Margaux.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame ROSENZWEIG Margaux.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Madame ROSENZWEIG Margaux,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 26 août 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

